

DECISION N° 03.25.055

Objet : Avenant n°2 – 24BT01 - Marché d'exploitation de maintenance des installations CVC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2124-1, R.2124-2, R.2194-2 et R.2194-7 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°09.24.199 du 18 septembre 2024 de signer le marché 24BT01 ayant pour objet l'exploitation de maintenance des installations CVC avec le groupement HYDRO MAINTENANCE (mandataire) et SARL HYDROELEC INGENIERIE,

VU la décision n°10.24.226 du 24 octobre 2024 de signer l'avenant n°1 afin d'inclure au marché les prestations relatives à l'entretien de la chaufferie en bois du Groupe Scolaire Jules Ferry situé au 101 Avenue Charles de Gaulle à Montmorency,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les prestations liées à la chaufferie du Conseil des Prud'hommes situé Place de l'Auditoire- Montmorency et de mettre à jour les points de Comptage PCE et GI site par site.

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n°2 du marché 24BT01 du marché d'exploitation de maintenance des installations CVC avec le groupement HYDRO MAINTENANCE (mandataire) et SARL HYDROELEC INGENIERIE (co-traitant). La société HYDRO MAINTENANCE est située au 2 rue Robert Esnault Pelterie à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240).
- ARTICLE 2** Que sur la durée globale (6 ans), le montant du marché pour les prestations P2 diminue ainsi de 697 412,50 euros HT à 691 183,33 euros HT et pour les prestations P3 de 359 682,00 euros HT à 348 808,94 euros HT.
Sur l'ensemble des prestations de la partie forfaitaire, le marché passe de 1 057 094,50 euros HT à 1 039 992,27 euros HT.
- ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **24 MARS 2025**
Publiée le : **24 MARS 2025**
Notifiée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Montmorency, le 20 mars 2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.